



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025-357

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 1 Place du Plomb – Evann MICHEL

Nom du pétitionnaire	Evann MICHEL
Date de la demande	14/10/2025
Objet de la demande	Livraison matériaux
Adresse	1 Place du Plomb 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la demande	Le 27 et 28/10/2025 de 07h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser 3 places de stationnement pour permettre la livraison de matériaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 3 places de parking,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 3 place de parking au plus près de l'entrée sis 1 Place du Plomb :

- Les 27 et 28 octobre 2025 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par Evann MICHEL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 20/10/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

